

PREAMBULE

La société MONALBUMPHOTO, (ci-après la « Société Organisatrice »), société par action simplifiée, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 478 438 831, dont le siège social est situé au 13 rue du Capricorne, 94613 RUNGIS Cedex, organise du 1^{er} janvier au 29 février 2016, un jeu sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), accessible à l'adresse internet suivante <http://www.monalbumphoto.fr/> (ci-après le « Site »).

1. PARTICIPANTS

La participation à ce Jeu implique de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès au réseau Internet, résidant en France Métropolitaine et DOM TOM, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

2. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le Site **du 1^{er} janvier au 29 février 2016**.

Pour participer, chaque participant devra :

1. Se connecter sur le Site et cliquer sur l'espace présentant le Jeu. Les joueurs seront alors renvoyés sur un espace dédié sur le Site ;
2. Remplir un bulletin de participation en ligne en y indiquant leur adresse e-mail.
3. Cocher la case « *Je participe* » ;

La participation sera prise en compte au moment où la personne clique sur « je participe », les données du système d'information du Site faisant seules foi.

Un e-mail de confirmation de participation sera adressé à chaque participant lui indiquant que sa participation a été prise en compte.

Le Jeu est limité à une (1) inscription par personne sur la durée totale du Jeu.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, inexacte, mensongère et/ou non conforme au présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation ni aucune compensation quelle qu'elle soit. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée et de l'adresser à un suppléant.

3. DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations à gagner sont :

- **Dix (10) albums photo personnalisés par STEFFIE BROCCOLI**, au format 29,7x29,7 comprenant quarante-huit (48) pages (dont 44 d'histoire avec 14 pages de motifs originaux pleine page et 30 pages permettant de placer 30 photos) d'une valeur commerciale de 57.35 euros TTC.

Cinq (5) albums photo sont à gagner lors du premier tirage le 25 janvier 2016. Les cinq autres albums photo sont à gagner lors du second tirage, le 29 février 2016.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en numéraire de la dotation gagnée ou demander des échanges contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut être attribuée ou cédée à un tiers. Le gain de la dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation et ne peut être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

4. DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants sont déterminés au cours des deux (2) tirages au sort, le premier ayant lieu le 25 janvier 2016 et le second le 29 février 2016, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire.

Chaque tirage au sort déterminera cinq (5) gagnants et cinq (5) suppléants.

Après chaque tirage au sort, un email sera envoyé aux gagnants par la Société Organisatrice à l'adresse mail figurant sur leur bulletin de participation. Les perdants ne recevront pas de message.

Chaque gagnant disposera du délai qui lui sera indiqué dans l'email pour confirmer son acceptation de la dotation par retour d'email.

Si dans le délai indiqué, le gagnant n'a pas envoyé d'email de confirmation d'acceptation, la Société Organisatrice enverra un email au suppléant pour lui indiquer qu'il a gagné.

Dans son email de confirmation d'acceptation, le gagnant ou le suppléant spécifiera obligatoirement son adresse complète postale de livraison, son numéro de téléphone portable afin d'être joint par le livreur, et toute les informations nécessaires à l'acheminement de la dotation.

Dans le délai spécifié dans l'email envoyé par la Société Organisatrice, le gagnant ou le suppléant enverra 30 photographies par email. Les photographies devront être envoyées au format .jpg, .bmp ou .png aux fins d'insertion dans l'album. Il est conseillé aux gagnants d'envoyer des photographies dont la définition est de 300 dpi. En toute hypothèse, la définition des photographies envoyées ne doit pas être inférieure à 150 dpi.

Le gagnant ou suppléant concède expressément à la Société Organisatrice le droit de procéder à la reproduction et l'incorporation de ses photos au sein de l'album gagné, à l'exclusion de toute autre reproduction ou utilisation quelle qu'elle soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute photographie qui (i) porterait atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou à la réputation d'un tiers, (ii) serait contraire à l'ordre public, aux lois applicables, aux bonnes mœurs ou pouvant heurter la sensibilité des mineurs, ou encore qui (iii) serait dénigrante ou injurieuse pour les tiers, ou pour la Société Organisatrice.

Le cas échéant, la Société Organisatrice constituerait l'album à partir des autres photographies envoyées par le gagnant, soustraction faite des photos non conformes. Si toutes les photographies présentent l'un des caractères rédhitoires listés ci-dessus, la Société Organisatrice notifiera au gagnant par email son refus de procéder à la réalisation de l'album photo. La Société Organisatrice enverra alors un email au supplément pour lui indiquer qu'il a gagné.

A compter de la réception des photographies du gagnant par la Société Organisatrice, celle-ci disposera d'un délai d'un mois pour envoyer l'album photo au gagnant.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse physique qu'ils auront indiquée dans l'e-mail de confirmation d'acceptation. Si une dotation ne peut pas être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, notamment, à défaut d'envoi d'email de confirmation d'acceptation de la part du gagnant, d'envoi de photographies contraires au présent règlement, ou pour toutes difficultés d'acheminement, cette dotation pourra librement être remise en Jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait, et sans qu'aucune indemnité ou compensation ne soit due au gagnant.

5. RESPECT DES REGLES DE PARTICIPATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, et du présent règlement.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Le participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels que des automates de participation ou des programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants serait automatiquement éliminé.

La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les dotations de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des participants, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

6. DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des informations collectées auprès des participants a pour finalité de permettre à la Société Organisatrice de prendre en compte les participations au Jeu, d'envoyer le cas échéant des courriers électroniques confirmant la prise en compte des participations au Jeu, d'informer les gagnants du gain de la dotation et plus généralement pour assurer le déroulement du Jeu et l'exactitude des informations relatives aux personnes physiques participantes.

Pour les participants ayant coché la case « *j'accepte de recevoir de la part de MONALBUMPHOTO et/ ou de ses partenaires des offres commerciales* » figurant sur le formulaire de participation, ces informations seront également utilisées à des fins de transmission d'offres gratuites et d'informations commerciales notamment des newsletters, à des fins de prospection commerciale et d'invitations à des événements ou opérations promotionnelles par la société organisatrice et/ou de ses partenaires.

Les destinataires de ces données sont exclusivement les collaborateurs et salariés de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils pourront exercer leur droit sur simple demande écrite adressée à :

MONALBUMPHOTO
13 rue du Capricorne
94613 RUNGIS Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données personnelles des participants qui auront précisé lors de leur participation sur Internet, en cochant la case prévue à cet effet, qu'ils autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires à leur communiquer des informations et des offres promotionnelles, seront conservées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires. Dans le cas contraire, leurs données personnelles ne seront pas conservées à l'issue du Jeu.

7. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. En pareilles circonstances, la Société Organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée par quiconque en cas de données incomplètes, erronées ou mensongères communiquées par le participant dans le cadre de sa participation et/ou de son parrainage.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas directement et exclusivement imputable, notamment en cas d'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, délais de transmission des données, défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, serveurs, fournisseurs d'accès Internet, équipements informatiques ou aux logiciels. La Société Organisatrice ne saurait engager sa responsabilité en cas de perte, fuite ou corruption de donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier ou de la dotation du fait de la Poste, ou de dégradation de la dotation quelle qu'elle soit lors de l'acheminement. L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou avaries lors de l'envoi de la dotation.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute inexécution de ses obligations qui serait imputable soit au fait du participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

Il est à ce titre expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier de la dotation.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu publié et diffusé dans le cadre du Jeu notamment sur le Site et notamment l'ensemble des textes, images, photographies, logos, marques et autres signes distinctifs sont, sauf mention contraire, la propriété exclusive de la Société Organisatrice, et/ou de son partenaire Steffi Brocoli, et/ou de son agence de communication. En aucun cas le Jeu ne peut avoir pour objet ou pour effet de transférer aux gagnants ou participant un droit de propriété intellectuelle quel qu'il soit sur les éléments composant le Site et/ou les albums proposés en lots.

Toute reproduction ou représentation de tout ou partie dudit contenu, sur quelque support et dans quelque condition que ce soit sont strictement interdites, sauf autorisation expresse, préalable et écrite de la Société Organisatrice, conformément à la législation. Cette interdiction vaut en particulier pour les créations originales de Steffi Brocoli, ainsi que pour la marque et le logo de la Société Organisatrice.

9. DÉPÔT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Pecastaing, Huissier de justice, 4/6 place Constantin Pecqueur et disponible gratuitement sur le Site.

Toute modification substantielle du présent règlement sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Pecastaing, Huissier de justice, 4/6 place Constantin Pecqueur.

10. LOI APPLICABLE

Jeu et le présent règlement sont exclusivement soumis à la loi française. Tout litige en rapport avec le Jeu est soumis au Tribunal compétent de Paris.